

Politique – Commandites, souscriptions et fonds d'aide au développement du milieu

1 - CONTEXTE

La Caisse s'engage très activement dans le milieu en appuyant plusieurs projets.

Les commandites, les souscriptions et l'utilisation du fonds d'aide au développement du milieu constituent un moyen concret pour la Caisse de rayonner sur son territoire.

Ces diverses formes d'engagement doivent porter la marque de la distinction coopérative de la Caisse et témoigner de sa mission, de ses valeurs et des hauts standards d'intégrité qui doivent caractériser l'ensemble de ses activités.

2 - DÉFINITIONS

A) Mission :

La mission de la Caisse est de contribuer au mieux-être économique et social de ses membres :

- En fournissant à ses membres des services personnalisés de bonne qualité, sécuritaires et rentables.
- En fournissant une gestion efficace et transparente tout en assurant sa sécurité financière.
- En projetant une image d'intégrité, de confidentialité et de dynamisme dans son développement.
- En misant sur la haute qualité du potentiel humain de tout son personnel dans une perspective de réalisation de soi.
- En étant innovatrice et proactive dans ses relations d'affaires avec ses membres.
- En développant son marché tout en ayant des objectifs de rentabilité dans un souci d'inter coopération.
- En étant partenaire dynamique dans le développement de l'Ile d'Orléans.

B) Souscription (Don):

Une contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à un groupe, organisme ou association sans but lucratif, en vue de collaborer à leurs activités sans exiger de retombées publicitaires de la part du bénéficiaire.

C) Commandite :

Une contribution financière, matérielle ou autre accordée par la Caisse à un groupe, organisme ou association sans but lucratif, en vue de s'associer à l'une de leurs activités dans le but avoué d'en retirer une reconnaissance ou de la publicité dans un rapport gagnant/gagnant.

D) Fonds d'aide au développement du milieu :

Une contribution financière accordée par la Caisse à un groupe, organisme ou association sans but lucratif, dans un projet structurant qui répond à un besoin dans le milieu. Ce projet d'envergure aura des effets durables pour un nombre significatif de personnes de notre communauté. Il doit s'inscrire dans la planification stratégique de la Caisse.

3 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ :

A) Statut du demandeur :

- Individu, coopérative ou corporation à but non lucratif demeurant et œuvrant sur le territoire desservi par la Caisse;
- Membre en règle de la Caisse Desjardins de l'Île d'Orléans
- Reconnu au sein de son milieu et viable financièrement.

B) Champs d'activités reconnus :

- Éducation
- Coopération
- Santé et saines habitudes de vie
- Culture
- Développement économique;
- Œuvres humanitaires et services communautaires
- Prestige

4 - CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS :

- Conforme à la mission et aux objectifs de la Caisse en terme de planification stratégique, de notoriété et de visibilité;
- Répond à un besoin du milieu et touche un nombre significatif de personnes;
- Favorise le travail bénévole et démontre des efforts d'autofinancement
- Contribue au développement du milieu avec des retombées durables.

5 - BUDGET :

En fonction de son plan stratégique, le Conseil d'Administration alloue annuellement un budget pour les Souscriptions et Commandites.

Lors de l'assemblée générale annuelle (AGA), les sociétaires se prononcent sur un montant à investir dans le Fonds d'aide au développement du milieu pour la prochaine année.

6 - GESTION DES DEMANDES :

A) Souscriptions et Commandites :

Les demandes inférieures à 500\$ sont traitées par le Directeur général.

Les demandes supérieures à 500\$ sont traitées par le comité consultatif des commandites et souscriptions (CCCS). Elles doivent être acheminées au siège social par écrit sur le formulaire disponible à l'accueil du siège social ou sur le site Internet de la Caisse.

Les demandes couvrant le territoire de la Caisse sont traitées par la Caisse. Les demandes régionales et provinciales sont acheminées par le directeur entre les Caisses concernées.

Le comité consultatif des commandites et souscriptions se réunit pour analyser les demandes reçues.

Lors de l'assemblée mensuelle du Conseil d'administration, le directeur général ou le responsable du comité présente :

- le rapport cumulatif de l'utilisation des fonds;
- l'analyse des retombées estimées de chaque projet à l'étude
- les recommandations correspondantes.

La décision finale revient aux membres du C.A.

B) Fonds d'aide au développement du milieu :

Le Fonds d'aide au développement du milieu supporte des projets structurants pour le milieu. Ils comportent souvent des structures permanentes et peuvent créer des emplois.

Ils font l'objet d'une analyse plus approfondie du directeur général, du comité consultatif et du Conseil d'Administration. Ils nécessitent donc la présentation de plans d'affaires d'analyses des retombées pour la communauté.

7 - RAYONNEMENT :

Chaque contribution allouée à des projets du milieu doit valoriser l'image de la Caisse. Au moment de la confirmation écrite des montants aux organismes, la Caisse peut exiger un plan de visibilité.

L'acceptation d'une demande peut-être accompagnée de certaines exigences :

- Exclusivité;
- Présence d'un représentant de la Caisse lors de l'événement;
- Photos et visibilité;
- Banderole ou articles promotionnels;
- Obtention d'un rapport final du projet ou de l'activité.

La participation de la Caisse à des événements locaux est considérée comme des activités de représentation. Les participants, administrateurs ou employés, doivent s'efforcer de mettre en évidence la contribution de la Caisse.

Le comité

CDIO – Commandites, souscriptions et fonds d'aide au développement du milieu